

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



13178319

Tribunal de Commerce de Binche
18 NOV. 2013
Greffe
Le Greffier

N° d'entreprise : 0454.725.211

Dénomination (en entier) : SERRURERIE BINCHOISE
(en abrégé): *

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Avenue Charles Deliège 63 à 7130 Binche
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification des statuts

Texte :

D'un acte reçu par Maître Pol DECRUYENAERE, Notaire de résidence à Binche, le 25 octobre 2013, enregistré aux droits de 25,-€, il est extrait ce qui suit:

En l'Etude à seize heures

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « SERRURERIE BINCHOISE » ayant son siège social à Binche, Avenue Charles Deliège, 63.

Inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0454.725.211 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0454.725.211.

Constituée par acte du Notaire Charles-Eugène DERBAIX, de résidence à Binche, reçu le 15 mars 1995 publié aux annexes du Moniteur Belge du 8 avril suivant sous le numéro 950408-315.

Et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du Notaire Léopold DERBAIX, de résidence à Binche, reçu le 28 juin 2001 publié aux annexes du Moniteur Belge du 26 juillet 2001 suivant sous le numéro 20010726-356

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas STALON, ci-après qualifié.

Sont présents ou représentés, les actionnaires suivants, lesquels déclarent posséder le nombre d'actions ci-après indiqué :

1/ Monsieur STALON Nicolas, Michel, Walter, né à Binche le douze décembre mil neuf cent septante-trois, N.N. 731212.03756, domicilié à Binche (Buvrinnes), rue de Bienne, 33.
Propriétaire de 1900 actions

2/ Monsieur STALON Vincent Réginald Michel, né à Binche le vingt avril mil neuf cent septante huit ; NN 780420.35730 ; domicilié à Binche (Buvrinnes), Rue du Longfaux 11.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/11/2013 - Annexes du Moniteur belge

Propriétaire de 100 actions

TOTAL : 2000 actions soit l'intégralité du capital social :

Monsieur Vincent Stalon est ici représenté par Monsieur Nicolas Stalon , en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 24 octobre 2013, qui demeurera ci-annexée.

Les seuls administrateurs de la société étant :

- Monsieur Vincent STALON, prénommé,
- Monsieur Nicolas STALON, prénommé
- la société privée à responsabilité limitée PICKING-LOCK, ayant son siège à Binche, Avenue Charles Deliège, 63, RPM Charleroi 476.780.041, constituée par acte du Notaire Etienne DURIEU, à Binche, le 17 janvier 2002, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 16 février 2002, sous référence 20020216-36 ici représentée par son représentant permanent , Monsieur Nicolas STALON nommé à cette fonction par assemblée générale du 24 octobre 2013 en cours de publication aux annexes du Moniteur Belge.

et administrateur délégué de la société , étant :

- Monsieur Nicolas STALON, prénommé,

Sont également présents.

EXPOSE.

Monsieur le Président expose et requiert formellement le Notaire soussigné d'acter authentiquement que :

- l'intégralité du capital social étant présente ou représentée de même que les administrateurs, il n'y a pas lieu de justifier de l'envoi des convocations.
- il n'y a pas de commissaire, ni de porteurs d'obligations ni de titulaires de certificats émis en collaboration avec la société.
- il n'y a pas d'autres administrateurs que ceux désignés ci-avant.

Le Président reconnaît l'assemblée générale extraordinaire valablement constituée et après avoir discuté les points à l'ordre du jour, ladite assemblée adopte les résolutions suivantes et requiert formellement le Notaire instrumentant de les acter authentiquement comme suit.

PREMIERE RESOLUTION : Augmentation de capital.

Décision

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de septante deux mille euros (72.000,00 €) pour le porter de soixante deux mille euros (62.000,00 €) à cent trente quatre mille euros (134.000,00 €) sans création de parts nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de septante deux mille euros (72.000,00 €), versée par les actionnaires, proportionnellement aux actions dont ils sont propriétaires comme dit ci-avant.

Souscription et libération.

À l'instant, interviennent tous les actionnaires prévantis de la société, présents , ou représentés comme dit est, dont question dans la composition de l'assemblée, lesquels déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation au droit de souscription au profit

de leurs coactionnaires et déclarent renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, à leur droit de souscription préférentielle et à son délai d'exercice, prévus par les articles 592 et suivants du Code des Sociétés.

Ils conviennent d'augmenter le capital sans émission d'actions nouvelles et déclarent que l'augmentation de capital prévue est intégralement souscrite et libérée, soit à concurrence de septante deux mille euros (72.000,00 €), montant versé par les actionnaires, proportionnellement aux actions dont ils sont propriétaires comme dit ci-avant.

Conformément au Code des Sociétés, la totalité des apports en espèces soit la somme de septante deux mille euros (72.000,00 €) a été préalablement à la présente augmentation de capital, déposée à un compte spécial ouvert numéro BE48 7510 0226 8527 au nom de la société auprès de AXA BANQUE ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt qui a été remise au Notaire instrumentant qui l'atteste.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que le capital social est ainsi effectivement porté à cent trente quatre mille euros (134.000,00 €) et est représenté par 2000 actions sans désignation de valeur nominale.

Modification des statuts.

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent trente quatre mille euros (134.000,00 €); il est représenté par 2000 actions sans désignation de valeur nominale. »

Et de compléter l'article 6 des statuts par un dernier paragraphe énonçant:

« Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire Pol DECRUYENAERE, à Binche, le 25 octobre 2013, le capital a été augmenté de septante deux mille euros (72.000,00 €), par apport de septante deux mille euros (72.000,00 €) sans création d'actions nouvelles »

DEUXIEME RESOLUTION - Modification des statuts

Conformément à l'article 7 des statuts, l'assemblée générale, sur demande expresse de l'ensemble des actionnaires, constate que les titres au porteur émis par la société ont été convertis de plein droit en titres nominatifs depuis le 21 décembre 2011.

Tous les porteurs de titres étant présents ou représentés confirment avoir été inscrits à cette date dans le registre des titres nominatifs, au nom de leurs porteurs tels que ceci figure dans la liste de présence reprise ci-avant.

Et, ensuite de cette conversion, ils confirment avoir effectué la destruction par les administrateurs des titres au porteur convertis en titres nominatifs.

Modification des statuts

Ensuite de quoi l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7.- Nature des titres.

"Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les

actions entièrement libérées et les autres titres de sociétés sont nominatifs ou dématérialisés, dans les limites prévues par la Loi. Le titulaire peut à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés. Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres. Les titres au porteur émis par la société ont été convertis de plein droit en titres nominatifs au 21 décembre 2011 et inscrits à cette date dans le registre des titres nominatifs. Chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de liquidation.

TROISIEME RESOLUTION - Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

DISPOSITION FINALE.

Les actionnaires déclarent que le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à 1375,59 €

VOTE.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme,
Déposé en même temps une expédition de l'acte de modification des statuts avec annexe reprenant les statuts de la société et

Statuts coordonnés